

**Acte réglementaire n° 2006-05 du 10 mars 2006
Extraction de données du fichier CETELIC
Pour « sondage assurés »
(dossier CNIL n° 1.153.108)**

Le Directeur de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse,

Vu la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble le décret n°78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu la délibération CNIL n° 81-028 du 24 mars 1981 concernant les traitements automatisés à des fins statistiques d'informations nominatives extraites d'enquêtes par sondage intéressant des personnes physiques effectués par l'Etat et les établissements publics à caractère administratif (modifiée par la délibération n° 96-040 du 7 mai 1996),

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le récépissé de déclaration de conformité à une norme simplifiée n° 1.153.108 délivré par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés le du 3 mars 2006,

DECIDE :

Article 1er

La CNAV réalise un sondage auprès des assurés ressortissants du régime général, nés en 1949 et 1950 et résidant dans la région Ile-de-France, afin de mesurer l'efficacité des actions relatives à la communication « retraite du régime général » : encarts dans la presse et affiches dans les points d'accueil « assurés ».

Article 2

Catégories d'informations traitées

- nom, prénom,
- nom marital,
- adresse postale.

Article 3

Destinataires d'informations

- Cnav – Direction des Direction des Agences Ile-de-France
Département Relations Extérieures
110, avenue de Flandre
75951 Paris cedex 19

Article 4

Durée de conservation

Les données seront détruites à la fin de l'étude.

Article 5 :

Droits d'accès et de rectification

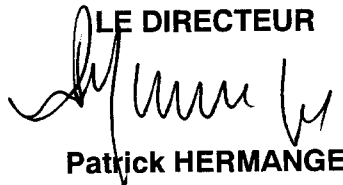
Les droits d'accès et de rectification s'exerceront auprès du service suivant :

Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse
Secrétariat Général
110, avenue de Flandre
75951 PARIS CEDEX 19

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site web de la CNAV « www.cnav.fr » rubrique Etudes et documentation / Actes réglementaires CNIL et par voie d'affichage dans les locaux d'accueil du siège de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés.

LE DIRECTEUR



Patrick HERMANGE

Paris, le 10 mars 2006

